

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2023-2024

---

2 AVRIL 2024

---

PROJET DE DÉCRET<sup>1</sup>

MODIFIANT LE DÉCRET DU 11 AVRIL 2014 GARANTISSANT L'ÉQUIPEMENT  
PÉDAGOGIQUE DE L'ENSEIGNEMENT QUALIFIANT ET FIXANT L'ORGANISATION  
DES CENTRES DE TECHNOLOGIES AVANCÉES

---

AMENDEMENT

DÉPOSÉ EN COMMISSION

---

---

<sup>1</sup> Voir doc. 697 (2023-2024) n°1.

## TABLE DES MATIÈRES

1	Amendement n° 1 déposé par Mmes Marie-Martine Schyns et Mathilde Vandorpe .....	3
---	---	---

## **I Amendement n° 1 déposé par Mmes Marie-Martine Schyns et Mathilde Vandorpe**

A l'article 10 du projet, qui complète l'article 4 du décret du 11 avril 2014 garantissant l'équipement pédagogique de l'enseignement qualifiant et fixant l'organisation des centres de technologies avancées, au nouveau paragraphe 5, 1°, il convient d'insérer, après les mots « *formes 3 et/ou 4* », les termes suivants :

*« et aux implantations bénéficiaires de l'encadrement différencié de classe 1, 2 ou 3 conformément au décret du 30 avril 2009 organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité ».*

### *Justification*

Il s'agit de redonner aux implantations de classe 1, 2 et 3 bénéficiant de l'encadrement différencié la priorité qui leur était donnée dans le décret modifié.